

N° 6640³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

PROJET DE LOI

portant approbation

- du Huitième Protocole additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle,
 - du Premier Protocole additionnel au Règlement général de l'Union Postale Universelle,
 - des amendements à la Convention postale universelle et à son Protocole Final,
- signés au Congrès Postal Universel de Genève, le 12 août 2008

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE, DES MEDIAS,
DES COMMUNICATIONS ET DE L'ESPACE**

(30.6.2014)

La Commission se compose de: Mme Simone BEISSEL, Président; Mme Tess BURTON, Rapportrice; M. Claude ADAM, Mme Diane ADEHM, MM. André BAULER, Eugène BERGER, Yves CRUCHTEN, Mmes Martine HANSEN, Octavie MODERT, MM. Roger NEGRI, Marcel OBERWEIS, Roy REDING et Serge WILMES, Membres

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 20 décembre 2013 par le Ministre des Affaires étrangères et européennes.

Les avis de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce datent respectivement des 25 novembre 2013 et 5 décembre 2013.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 6 mai 2014.

Le 7 mai 2014, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace a désigné Mme Tess Burton comme rapportrice.

La Commission parlementaire a analysé le projet de loi et l'avis du Conseil d'Etat au cours de sa réunion du 26 mai 2014. Elle a examiné et adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 30 juin 2014.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES ET OBJET DU PROJET DE LOI**1. Introduction**

Le 24e Congrès de l'Union Postale Universelle (ci-après UPU), s'est déroulé à Genève du 23 juillet au 12 août 2008 sur invitation du Gouvernement de la Confédération helvétique. Cent quatre-vingts pays membres de l'UPU étaient représentés au Congrès.

2. Remarques préliminaires

Au cours du Congrès ont été signés des documents concernant l'avenir des services postaux. Lors de la signature des Actes, le Luxembourg s'est joint à la déclaration faite par les Etats membres de l'Union européenne d'appliquer les Actes adoptés par le Congrès de Genève dans le respect du Traité établissant l'Union européenne et des règles de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

L'Arrangement concernant les services postaux de paiement n'a pas été modifié par le Congrès de Genève. Le Luxembourg a signé cet arrangement lors du Congrès de Genève et exprime ainsi sa volonté de rester lié par l'arrangement en question.

3. Principales modifications

- *Sur le plan stratégique*

Le 24e Congrès s'est résolument tourné vers l'avenir en se fixant comme objectif de développer davantage les services postaux par le biais des nouvelles technologies. La stratégie postale de Nairobi (2009-2012), formellement adoptée par le Congrès de 2008, a été choisie comme instrument de navigation pour atteindre cet objectif.

Le Congrès a en outre décidé de moderniser la poste et les services postaux électroniques et d'élargir l'EMS (express mail service) par de nouveaux services. D'autres décisions importantes concernent la mise en place d'un système de frais terminaux basé sur des tarifs s'orientant aux coûts.

- *Parmi les décisions d'ordre financier*

Le 24e Congrès a adopté un modèle plus flexible de financement futur de l'Union qui permet aux pays membres d'opter pour une classe de contribution supérieure à la leur au cours de la période entre deux Congrès (les Congrès ont lieu tous les quatre ans). Cette flexibilité devrait servir à l'avenir à combler certains déficits budgétaires qui risquent de compromettre la mise en oeuvre de certaines décisions et de projets ambitieux de l'Union.

- *Sur le plan législatif*

La définition du „Pays membre“ a été remplacée, à différents endroits des actes du Congrès, par la définition de „l'opérateur désigné“ ceci pour tenir compte de la libéralisation dans le secteur postal. Les régimes de responsabilité et de réclamation ont également été adaptés à la pratique actuelle.

- *Sur le plan organisationnel*

Le Congrès a élu un nouveau Conseil d'administration et un nouveau Conseil d'exploitation postale. Le Luxembourg n'a pas posé de candidature pour ces deux organes.

*

III. LES PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTEES AUX ACTES DE L'UNION POSTALE UNIVERSELLE

1. Le Huitième Protocole additionnel à la Constitution de l'Union Postale

Le Huitième Protocole contient les modifications à la Constitution de l'UPU. La Constitution est l'Acte fondamental de l'Union. Elle contient les règles organiques de l'Union.

Le relevé détaillé des modifications se trouve dans l'exposé des motifs et le commentaire figurant dans le document parlementaire 6640.

2. Le Premier Protocole additionnel au Règlement général de l'Union postale universelle

Le Premier Protocole additionnel contient les modifications au Règlement général. Le Règlement général comporte les dispositions assurant l'application de la Constitution et le fonctionnement de l'Union. Il est obligatoire pour tous les pays membres.

(Pour le détail des modifications, prière de se référer au document parlementaire 6640).

3. Les amendements à la Convention postale universelle et à son Protocole final

3.1. Les amendements à la Convention postale universelle

La Convention postale universelle comporte les règles communes applicables au service postal international et les dispositions concernant les services de la poste aux lettres et des colis postaux. Ces actes sont obligatoires pour tous les pays membres.

3.2. Le Protocole final à la Convention postale universelle

Les amendements au Protocole final portent sur les exceptions spécifiques applicables à certains pays membres. Le Luxembourg n'est pas concerné par ces amendements.

*

III. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 6 mai 2014, le Conseil d'Etat note qu'à l'instar de l'attitude adoptée face aux mises à jour antérieures des textes constitutifs et organiques de l'UPU, il n'entend pas entrer dans le détail des décisions adoptées lors du 24e Congrès Postal Universel qui trouve son approbation de principe.

Par contre, et à l'instar de l'avis de la Chambre de Commerce, le Conseil d'Etat suggère de modifier l'intitulé dudit projet de loi comme suit:

„Projet de loi portant approbation

- du Huitième protocole additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle,
- du Premier Protocole additionnel au Règlement général de l'Union Postale Universelle,
- des amendements à la Convention postale universelle et à son Protocole Final, signés au Congrès Postal Universel de Genève, le 12 août 2008⁶⁶

L'article unique du projet de loi sous rubrique serait à modifier dans le même sens.

La commission parlementaire se rallie à cette vue.

*

IV. LES AVIS DES CHAMBRES PROFESSIONNELLES

La Chambre des Métiers a avisé le texte le 25 novembre 2013. Elle l'approuve sans réserve, estimant que l'objectif du projet de loi permet une plus grande flexibilité et une meilleure préparation pour l'avenir des services postaux.

Dans son avis du 5 décembre 2013, la Chambre de Commerce suggère, dans un souci de précision des textes auxquels le présent projet de loi se réfère, de modifier l'intitulé dudit projet de loi. (cf. le point III ci-dessus). La même adaptation s'imposerait au niveau de l'article unique du projet de loi.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui, selon elle, expliquerait clairement le cadre et les objectifs du texte.

*

V. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE ET TRAVAUX EN COMMISSION

La Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace a examiné le projet de loi et les avis y afférents au cours de sa réunion du 26 mai 2014.

Elle s'est ralliée à l'avis du Conseil d'Etat et de la Chambre de Commerce proposant, dans un souci de rigueur, de compléter l'intitulé et le libellé de l'article unique.

*

VI. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI portant approbation

- du Huitième Protocole additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle,**
 - du Premier Protocole additionnel au Règlement général de l'Union Postale Universelle,**
 - des amendements à la Convention postale universelle et à son Protocole Final,**
- signés au Congrès Postal Universel de Genève, le 12 août 2008**

Article unique.– Sont approuvés:

- le Huitième Protocole additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle,
- le Premier Protocole additionnel au Règlement général de l'Union Postale Universelle,
- les amendements à la Convention postale universelle et à son Protocole Final, signés au Congrès Postal Universel de Genève, le 12 août 2008.

Luxembourg, le 30 juin 2014

La Rapportrice,
Tess BURTON

Le Président,
Simone BEISSEL